



**DECISION N° 22-2022 portant validation du devis de la société CPO pour
2 624.00 €**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation
du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société CPO en date du 01/03/2022 pour la livraison de Gazole Non Routier

Considérant que la proposition de la société CPO est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- De valider le devis de la société CPO pour la livraison de Gazole Non Routier d'un
montant de 2 624.00 € HT.

A Bernay, le 01/03/2022